

SFEC

Quelle gouvernance pour la transition écologique ?

Déclaration du groupe CGT

La SFEC et la future loi de programmation Energie-Climat devront permettre à la France condamnée à plusieurs reprises pour inaction climatique¹, d'atteindre ses objectifs en la matière.

La CGT partage la plupart des constats formulés dans la résolution : défaut de gouvernance de la transition écologique, questionnement sur le rôle et les moyens du Ministère de l'écologie face au Secrétariat Général pour la Planification Ecologique (SGPE), besoin de territorialisation des objectifs, de débat démocratique et de transparence ou encore de formations des acteurs et décideurs, y compris des député.es nouvellement élu.es à l'Assemblée Nationale dont seuls 154 ont suivi la semaine dernière la formation express dispensée par 35 scientifiques du GIEC et le collectif « Pour un Réveil Ecologique » sur les enjeux climat et biodiversité.

La CGT votera cette résolution en remarquant qu'elle aurait pu approfondir certains sujets ou propositions, essentiels pour la CGT :

- Celui de la place des salarié.es parmi les acteurs, pour contribuer aux décisions stratégiques de leur entreprise, et ne pas subir la disparition de leur emploi ou de leur outil de travail. Cela va dans le sens des prises de parole ces dernières semaines de jeunes diplômés souhaitant mettre en lien leurs engagements professionnels et les enjeux ;
- Celui des entreprises, en traduisant par exemple l'appel à intégrer un objectif de réduction de l'empreinte carbone tenant compte des émissions importées, par la réalisation obligatoire des SCOPE 3 à porter à connaissance des élu.es des Conseils Sociaux et Economiques (CSE).
- Celui de la transition juste alors que la situation particulière des femmes face aux conséquences du changement climatique n'est pas traitée ;

Le GIEC a sonné l'alarme sur l'insuffisance de nos engagements. Le climat et la biodiversité n'ont pas fait débat lors des dernières élections marquées par l'abstention et l'arrivée de députés ostensiblement désintéressés du sujet. Une situation qui, conjuguée à celles de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique, laissent craindre des choix stratégiques insuffisants, et des contraintes brutales pour les citoyens et les salarié.es. Nous exprimons ainsi notre inquiétude sur la capacité donnée à notre pays de changer de paradigme et à basculer vers des modes de vie et de production, avec comme boussole un droit au développement humain durable permettant de répondre aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Certainement, le CESE aura à faire entendre sa voix dans le processus d'élaboration de la SFEC et de la future LPEC.

¹ En mars 2019, quatre associations (Oxfam France, Notre Affaire à Tous, Fondation pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France) avaient saisi le tribunal administratif de Paris pour non-respect des engagements de la France dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Dans son jugement du 3 février 2021, le juge avait déjà décidé que l'État devait réparer le préjudice écologique causé par le non-respect des objectifs 2015-2018 fixés dans la stratégie nationale bas-carbone. Un supplément d'instruction avait toutefois été ordonné avant de déterminer les modalités de réparation. Le 14 octobre 2021, le jugement du tribunal administratif de Paris sur la question du préjudice écologique (nouvelle fenêtre) donne raison aux défenseurs de l'environnement de « l'Affaire du siècle » : l'État doit réparer le préjudice, au plus tard, le 31 décembre 2022